



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3272
31 août 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3272e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 31 août 1993, à 15 h 30

Président : Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. BARBOSA
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. MOLNAR
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. MCKINNON
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 50.

SOUHAITS DE BIENVENUE AU NOUVEAU REPRESENTANT DU VENEZUELA AU CONSEIL DE SECURITE

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'emblée, au nom du Conseil, souhaiter chaleureusement la bienvenue au nouveau Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Adolfo Raúl Taylhardat. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec lui au Conseil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION CONCERNANT HAITI

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT HAITI (S/26352)

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/26352, qui contient un rapport du Secrétaire général concernant Haïti. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26384, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution (S/26364).

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 862 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. MERIMEE (France) : Le Gouvernement français se félicite de ce que le Conseil, après s'être réuni pour suspendre les sanctions qui frappaient Haïti, adopte aujourd'hui cette résolution. Celle-ci permet en effet à la communauté internationale de marquer une nouvelle fois sa volonté d'assurer le retour de la démocratie en Haïti.

L'Accord de Governors Island, conclu le 3 juillet 1993, définit 10 étapes devant s'achever à terme par le retour du Président Aristide le 30 octobre prochain. Notre conseil est en train d'entériner aujourd'hui la cinquième de ces étapes. La moitié du chemin est donc en voie d'être accomplie. Ce succès constitue un encouragement explicite adressé à toutes les parties haïtiennes pour qu'elles poursuivent leurs efforts.

Notre conseil a pris aujourd'hui la décision d'envoyer en Haïti un élément précurseur de 30 hommes. Nous souhaitons que celui-ci puisse sans délai être dépêché sur son théâtre d'opérations pour préparer, par la suite, l'arrivée d'une mission des Nations Unies plus importante. Cette mission aura pour tâche de créer une nouvelle force de police haïtienne et d'apporter son assistance à la modernisation des forces armées en Haïti.

Il importe donc que notre conseil soit rapidement saisi des informations complémentaires qu'il a demandées afin de pouvoir prendre une décision définitive concernant cette Mission des Nations Unies pour Haïti. Ma délégation estime en effet que cette étape prévue par l'Accord de Governors Island constitue un point crucial pour enraciner les progrès déjà réalisés en Haïti sur la voie de la démocratie.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, S. E. l'Ambassadeur Adolfo R. Taylhardat, du Venezuela. Je suis certain qu'il apportera une vitalité renouvelée aux travaux du Conseil. La délégation chinoise est prête à coopérer étroitement avec lui et à contribuer ainsi conjointement au succès des travaux du Conseil.

La résolution 861 (1993), adoptée il y a peu de temps par le Conseil, est un bon début pour aider le peuple haïtien à surmonter les difficultés qu'il rencontre et à relancer son économie nationale. Elle montre que le processus de paix en Haïti a déjà réalisé des progrès grâce aux efforts concertés de différentes parties haïtiennes, aidées par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Etats américains et M. Caputo, l'Envoyé spécial des

M. Li Zhaoxing (Chine)

Secrétaires généraux des deux organisations. Nous nous déclarons satisfaits de ces résultats.

La délégation chinoise appuie le processus de paix en Haïti. La clef d'une paix authentique et durable et de la stabilité en Haïti se trouve entre les mains des diverses parties haïtiennes, qui, dans l'intérêt de la stabilité nationale, doivent coopérer pleinement avec la communauté internationale, adopter des mesures pratiques et efficaces en vue de respecter scrupuleusement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et saisir l'occasion qui se présente pour renforcer les acquis déjà obtenus en appliquant l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York, afin de pouvoir ainsi surmonter leurs divergences, continuer de promouvoir le processus de paix et créer les conditions propices au retour prévu du Président Aristide en Haïti. C'est dans le but d'aider le peuple haïtien à atteindre cet objectif que la délégation chinoise a voté pour la résolution 862 (1993) que nous venons d'adopter.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier également le représentant de la Chine des aimables paroles de bienvenue que vous m'avez tous les deux adressées. Quant à moi, je tiens à vous assurer, vous-même et les autres membres du Conseil, que je suis prêt à contribuer et à collaborer avec tous au succès de la tâche importante qui nous attend.

La résolution que vient d'adopter le Conseil constitue une nouvelle étape vers l'objectif de la communauté internationale : coopérer pour faire en sorte qu'Haïti s'engage vers un avenir démocratique stable et vers la paix sociale.

Les mesures énoncées dans la résolution que nous venons d'adopter ont été élaborées et convenues par les Haïtiens eux-mêmes, comme le prévoyaient expressément l'Accord de Governors Island et la lettre du Président constitutionnel d'Haïti, le révérend Jean-Bertrand Aristide.

Le Conseil agit par conséquent conformément à ces accords et dans le plein respect de la souveraineté d'Haïti.

En tant que pays ami d'Haïti et membre du groupe des "Amis du Secrétaire général" pour le suivi de cette question de notre ordre du jour, le Venezuela se félicite de cette mesure prise par la communauté internationale pour fournir à Haïti l'assistance dont il a besoin alors qu'il s'avance vers une société plus juste, plus pacifique et plus prospère.

M. Taylhardat (Venezuela)

L'assistance qu'apportera l'Organisation des Nations Unies dans la création d'une nouvelle force de police et la modernisation des forces armées en Haïti sera certainement d'une importance cruciale pour atteindre cet objectif.

Le Venezuela examinera avec grand intérêt et dans les plus brefs délais les modalités de la contribution qu'il pourrait apporter à cet effort et il tient à souligner également qu'il est indispensable de suivre comme il convient les recommandations que formulera l'équipe des Nations Unies au cours de la période d'un mois prévue à cet effet.

M. Taylhardat (Venezuela)

Cette initiative prise par le Conseil ressortit à un processus auquel notre organisation et l'Organisation des Etats américains (OEA) - et aussi à la demande du Gouvernement d'Haïti - ont été associés depuis le début. L'Organisation a été l'élément clef qui nous a permis d'atteindre l'étape que nous amorçons aujourd'hui.

Contrairement à d'autres opérations analogues, celle-ci reflète les mesures de sécurité et les garanties jugées appropriées par les parties et acceptées par elles dans le cadre du processus qu'a dirigé l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Ainsi, nous estimons que les garanties à caractère organisationnel ou budgétaire incluses dans les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif du projet de résolution ne doivent pas être interprétées comme étant restrictives ou dépendantes de l'engagement à organiser rapidement la Mission des Nations Unies en Haïti.

Pour terminer, je souhaite réaffirmer l'appui du Venezuela aux activités d'organisation et de leadership que l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Dante Caputo, assignera certainement à la première équipe. Sa présence dans un tel processus représente pour nous une garantie inestimable, et nous nous félicitons de sa décision d'être présent en Haïti au cours de l'étape délicate qui s'amorce.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La décision prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité représente un nouveau pas important vers la solution de la crise en Haïti et le rétablissement tant attendu de la démocratie dans ce pays. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, les circonstances uniques et exceptionnelles qui prévalent encore en Haïti méritent qu'une telle décision soit prise, et de façon urgente, et justifient qu'elle soit examinée par le Conseil de sécurité.

Le Gouvernement brésilien comprend pleinement cette dimension unique et exceptionnelle. Dans cet esprit, nous avons appuyé l'adoption de la présente résolution. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté au Conseil à ce sujet.

Lorsque nous avons décidé, la semaine dernière, de suspendre les sanctions imposées en vertu de la résolution 841 (1993), nous avons reconnu que les efforts que nous avons déployés pour traiter de la situation en Haïti portaient fruit et qu'il était essentiel de continuer d'oeuvrer pour créer les

M. Sardenberg (Brésil)

conditions du retour du Président Jean-Bertrand Aristide, comme le prévoient l'Accord de Governors Island et les résolutions pertinentes adoptées par l'ONU et l'Organisation des Etats américains (OEA).

Aujourd'hui, en décidant l'envoi immédiat d'une première équipe pour évaluer les besoins et préparer l'attribution d'une aide éventuelle de l'ONU en faveur de la modernisation des forces armées et de la création d'une nouvelle force de police en Haïti, nous avons ajouté un élément qui jouera certainement un rôle utile en vue de l'établissement d'une base solide pour le développement irréversible de la démocratie et de la primauté du droit en Haïti.

La mise en oeuvre opportune et stricte de l'Accord de Governors Island est cruciale, et la décision prise aujourd'hui par le Conseil, qui répond à la demande formulée dans cet Accord, illustre notre volonté de travailler ardemment à cette fin. Le Conseil démontre ainsi une nouvelle fois que la communauté internationale est attachée à la poursuite de ses efforts communs pour aider le peuple haïtien dans la démarche historique dans laquelle il s'est engagé : édifier une société pleinement démocratique et surmonter les obstacles qui ont jusqu'à maintenant entravé sa recherche du développement économique et social.

La coopération internationale sera un facteur déterminant dans l'aide aux efforts faits par le peuple haïtien, et il ne fait aucun doute qu'une telle aide est et sera grandement nécessaire. La résolution prévoit la présentation d'un nouveau rapport du Secrétaire général, qui suggérera des recommandations plus précises sur le projet de mission des Nations Unies en Haïti, y compris des aspects importants comme le coût et la portée de cette opération, et la manière d'assurer la coordination avec les travaux de l'OEA. Nous avons l'honneur de recevoir ce nouveau rapport, et nous serons prêts à oeuvrer avec tous les membres du Conseil de sécurité afin de prendre des mesures appropriées pour assurer la poursuite de la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island, en vue d'une solution définitive à la crise haïtienne.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Il y a quelques jours, le Conseil de sécurité a décidé de suspendre l'application des sanctions adoptées au sujet d'Haïti. Aujourd'hui, il s'agit de compléter cette mesure en recourant à l'autre volet de l'action de l'ONU relativement à la crise haïtienne, c'est-à-dire en répondant aux exigences des parties

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

haïtiennes et, en premier lieu, au Gouvernement légitime d'Haïti, pour que la communauté internationale contribue au plein rétablissement de la démocratie en Haïti. Par l'adoption de la présente résolution, le Conseil de sécurité exprime sa volonté d'apporter une aide active au Gouvernement légitime d'Haïti et au peuple haïtien dans leur tâche de rétablissement et de consolidation des institutions démocratiques.

Une partie essentielle du retour de la démocratie en Haïti, qui est aussi un élément crucial dans la nouvelle étape qui s'amorce maintenant, est précisément la démocratisation des forces de police et des forces armées. Tout cela s'ajoute à la présence de la mission civile internationale, qui opère déjà en Haïti, sous l'égide de l'ONU, afin de veiller au respect véritable des droits de l'homme. L'aide apportée par l'ONU en ce qui concerne ces questions, en collaboration avec l'Organisation des Etats américains (OEA) et sous la coordination du Représentant spécial des deux organisations, M. Caputo, en révèle toute l'importance de deux façons. D'une part, l'ONU répond promptement à une demande du Gouvernement légitime d'Haïti et appuie le désir de ce gouvernement de moderniser et professionnaliser les forces armées et les forces de sécurité haïtiennes, conformément à ce que prévoit l'Accord de Governors Island. D'autre part, la démocratisation de ces institutions est justement un élément essentiel pour pouvoir attribuer un caractère permanent à la période démocratique qui s'amorce à nouveau aujourd'hui. Nous sommes confiants que la première équipe, créée en vertu de la présente résolution, partira immédiatement pour Haïti et s'acquittera rapidement de ses tâches de façon que l'établissement de la Mission des Nations Unies en Haïti puisse se faire à brève échéance.

Je tiens également à rappeler que l'aide accordée par la communauté internationale dans ce domaine doit s'accompagner d'efforts redoublés pour apporter une aide sociale et économique au peuple haïtien en un moment particulièrement crucial. Nous espérons que les organismes du système des Nations Unies fourniront toute la coopération possible, sous l'impulsion donnée par l'Assemblée générale. Pour que tout cela se réalise, il importe que les événements en Haïti restent en harmonie avec le cadre offert par l'arrangement politique défini dans l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York, ainsi que dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est ce que nous souhaitons ardemment.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des Etats-Unis.

L'adoption de la présente résolution marque une nouvelle étape cruciale dans le processus défini par l'Accord de Governors Island.

Le processus n'est pas une solution miracle. Les parties haïtiennes ont plutôt reconnu qu'un règlement durable en Haïti passe nécessairement par un processus de changements fondamentaux apportés à ses institutions et que le processus que la communauté internationale les a aidées à établir leur offre la possibilité de procéder à de tels changements d'une manière ordonnée et pacifique.

L'envoi de personnels policier et militaire de l'ONU à des fins d'assistance est un élément vital de ce processus de réorientation et de reconstruction. Il constitue une manifestation concrète du fait que notre engagement ne prendra pas fin lors du rétablissement du gouvernement constitutionnel, mais sera maintenu jusqu'à ce que des institutions démocratiques soient solidement mises en place. Il fournit également une présence rassurante au cours de la période de transition.

La Présidente

Nous nous sommes engagés sur ce chemin - sur cette noble voie. Le rapport du Secrétaire général, en date du 25 août, offre une formule bien étudiée pour encourager une solution durable. La modernisation des forces armées d'Haïti et la création d'une police civile distincte et professionnelle, dans le contexte de la réforme du système de l'ensemble du système judiciaire, sont vraiment parmi les objectifs les plus pressants de cette société.

Nous attendons avec impatience l'envoi rapide de la première équipe de l'ONU et son évaluation de la situation, qui sera suivie par l'organisation de la Mission des Nations Unies à Haïti (MINUHAT).

Haïti est à la croisée des chemins, car il entre dans une phase délicate du processus de règlement. Nous avons réussi à redonner l'espoir à une terre d'où il avait été banni. Persistons sans faillir et bâtissons sur les magnifiques efforts qui nous ont menés si loin.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 10.